

Le vingt trois mars deux mil vingt et un à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **Monsieur ROUFFY Marc, Maire**.

Etaient présents :

Monsieur **ROUFFY** Marc ;
Monsieur **DE SOUZA** Pascal ;
Madame **DEPONT** Joëlle ;
Madame **BERTRAND** Danielle ;
Monsieur **RAVEAU** Bernard ;
Madame **NOULHIANE** Jocelyne ;
Madame **JACQUET** Magali ;
Monsieur **LANDUREAU** Marc ;
Monsieur **BLAIN** Bernard ;
Monsieur **TOSI** Alberto ;

Absents excusés :

Monsieur **JOENNEY** Vincent donne procuration à Monsieur **DE SOUZA** Pascal ;
Madame **BELLINO** Corinne donne procuration à Monsieur **ROUFFY** Marc ;
Monsieur **PIQUE** Fernand donne procuration à Madame **BERTRAND** Danielle ;

Absents excusés :

Madame **BRUN** Caroline ;

Monsieur **LANDUREAU** Marc a été désigné **secrétaire de séance**.

1/ Récupérateur d'eau de pluie - devis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE SOUZA.

Ce dernier explique que

3 devis nous sont parvenus :

- Garage de Crotz : 3.315,00 € HT
- Fransbonhomme : 5.906,60 € HT
- Abeko : 2.513 € HT

La proposition de Fransbonhomme lui semble la plus pertinente car le récupérateur est fourni clé en main, la bâche est souple et peut stocker jusqu'à 150 m³, il y a une pompe pour remplir et 1 pompe pour vider.

Il faudra tout de même rajouter 17.000 € de tuyaux, raccords, etc... car il y a environ 80 m de tranchées pour raccorder les bâtiments concernés et une tranchée sera réalisée pour le trop plein.

Une subvention est possible jusqu'à hauteur de 80 % avec des dépenses sur 2 budgets (Service des Eaux et Commune) car il y a un impact sur les 2.

Madame JACQUET demande la différence avec la proposition du Garage de Crotz.

Monsieur DE SOUZA précise qu'il n'y a qu'une bâche, pas de matériel (pompe).

Madame JACQUET demande quel est le délai de livraison.

Monsieur DE SOUZA répond 3 semaines.

Madame BERTRAND demande si le poste de relevage est compris.

Monsieur DE SOUZA répond qu'il est compris dans le coût établi par Fransbonhomme et qu'il faut donc compter sur une dépense totale de 17.476,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

ACCEPTE le devis établi par Fransbonhomme de 5.906, 60 € HT ;

2/ Récupérateur d'eau de pluie - demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de différents organismes, dans un maximum de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum ;

SOLLICITE une subvention auprès du Pays de Valençay au taux maximum ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé au taux maximum ;

3/ Conseil Régional - Transports scolaires - renouvellement de la convention

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention relative à la délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région et les Autorités Organisatrices de Second Rang (les Communes, entre autres) arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Depuis le transfert à la Région qui relevait précédemment du Département, la Région a poursuivi cette collaboration pour renforcer le lien avec les territoires et les usagers.

Comme la Région va renouveler ses marchés de transports scolaires qui arrivent à échéance en juillet 2021, elle adresse un nouveau projet de convention pour la période 2021-2027.

Madame JACQUET demande si les circuits sont déjà réalisés pour la saison 2021-2022.

Monsieur ROUFFY répond que cela ne se fait pas encore à cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

ACCEPTE le projet de convention de la Région Centre Val de Loire.

4/ Cession de chemins ruraux - signature des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'une enquête publique, plusieurs chemins ont été vendus lors du précédent mandat.

En février 2019, le service du pôle topographique et gestion cadastrale avait signalé un problème d'arpentage : un chemin a été scindé en 2 et seule la vente à 1 des 2 agriculteurs avait été faite à ce jour. Or, le fait que cette vente ne soit pas réalisée entravait la validation du document et l'attribution de la parcelle à celui qui l'a acheté.

Plusieurs possibilités s'offraient à la Commune pour régulariser la situation :

- vendre ladite parcelle à l'agriculteur qui n'a pas acheté comme prévu
- faire un acte administratif (ou par Notaire) pour attribution de la parcelle à la Commune, ce qui entrainerait la remise en état par l'agriculteur non acheteur qui ne pourrait donc plus l'exploiter comme actuellement.

- renoncer à la création de cette parcelle par une délibération du Conseil Municipal, laquelle serait supprimée et redeviendrait du domaine public.

M. BASSET a donc remis un chèque de 723,40 € à la Commune pour régler la vente de cette portion de chemin qu'il exploite depuis des années.

En février 2021, le service du pôle topographique et gestion cadastrale a repris contact avec la mairie pour signaler la non résolution de ce problème.

En effet, l'acte administratif n'a pas été rédigé car M. BASSET n'avait toujours pas réglé la facture du géomètre d'un montant de 337,56 €, cette dernière a été acquittée le 1^{er} février 2021.

Afin de rédiger l'acte administratif, un Conseiller Municipal ou un Adjoint doit être dûment habilité par délibération afin de signer cet acte car le Maire, agissant en tant qu'officier public, ne peut en même temps représenter la Commune pour la signature de l'acte et signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

DESIGNE Joëlle DEPONT, deuxième Adjointe, pour signer tous les actes administratifs établis par la mairie concernant les cessions, ventes et achats de chemins ruraux.

5/ Service des Eaux - Installation de débitmètres électromagnétiques - devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mieux repérer les fuites, l'étude patrimoniale sur le Service des Eaux préconise l'installation de débitmètre sur 3 sites, à savoir :

- Château d'eau de La Métairie (à côté du château) : pour mesurer le débit sortant ainsi que le volume global distribué vers le bourg et la station de Mornay
- Station de Mornay : pour comptabiliser l'eau de remplissage de la bache et également par déduction, l'eau distribuée par le château d'eau de la Métairie dans le bourg.
- Château d'eau des Landes : permettra de comptabiliser l'eau de distribution des abonnés en aval du château d'eau.

Ces débitmètres seront connectés au service de télégestion.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un devis établi par les Ets Marteau d'un montant de 15.480,00 € HT, soit 18.576,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

ACCEPTE le devis de 15.480,00 € HT, soit 18.576,00 € TTC, établi par les Ets Marteau.

6/ Service des Eaux - Installation de débitmètres - demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de différents organismes, dans un maximum de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé au taux maximum ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum ;

7/ Service des Eaux - Nettoyage des bâches et châteaux d'eau - devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les réservoirs d'eau potable des sites de « Rosières », « La Métairie », « Mornay » et « Montgenaud » doivent être vidés, nettoyés et désinfectés au moins une fois par an.

La dernière opération ayant eu lieu en 2015, il est nécessaire de renouveler l'opération cette année.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un devis de la société SOA de à 3.540 € HT, l'autre société n'ayant pas répondu.

L'augmentation du prix de 30 % par rapport à la facture de la dernière fois, s'explique par la présence de 3 employés au lieu de 2.

Il ne devrait pas y avoir de coupure d'eau pendant les travaux.

En aparté, Monsieur ROUFFY informe que la Commune de Saint-Genou a demandé à être approvisionnée en eau à la fin du printemps pour pouvoir réaliser ses travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

ACCEPTTE le devis de 3.540,00 € HT établi par la société SOA.

8/ Location Centre Socio Culturel – Fanfare de Saint-Genou

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Fanfare de Saint-Genou pour une location gratuite du Centre Socio Culturel le 30 octobre 2021 afin d'organiser une soirée musicale.

Monsieur ROUFFY précise qu'on ne connaît pas encore les conditions sanitaires et que les interventions de la Fanfare de Saint-Genou au sein de la Commune sont payantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

DECIDE de surseoir à cette décision, une négociation en retour étant possible.

9/ Conseil Départemental - Service Environnement Insertion - FSL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental rappelant la participation de la Commune l'an passé au Fonds de Solidarité Logement qui intervient pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

La participation pour l'année 2021 s'élève à 615,86 € (1,66 € par résidence principale).

Vu le contexte économique et sanitaire actuel, Monsieur le Maire propose de renouveler cette aide pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

ACCEPTTE de PARTICIPER au FSL à hauteur de 615,86 €.

10/ Conseil Départemental - Service Environnement Insertion - FAJD

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental rappelant la participation de la Commune l'an passé au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui intervient en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes).

La participation pour l'année 2021 s'élève à 23,80 € (0,70 € par jeune de 18 à 25 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 13 voix pour,

ACCEPTTE de PARTICIPER au FAJD à hauteur de 23,80 €

11/ Demandes de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention émanant d'associations ou organismes en rappelant à chaque fois les caractéristiques de chacun.

- **Les Ecuries du dernier Recours** : la plupart des membres du bureau sont domiciliés dans le Nord de la France et une cotisation obligatoire est réglée chaque année à la SPA pour le recueil des animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre (DEPONT, BERTRAND, RAVEAU, PIQUE, LANDUREAU), 2 pour (BLAIN, TOSI) et 6 abstentions (ROUFFY, DE SOUZA, NOULHIANE, JACQUET, JOENNEY, BELLINO),

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Fédération des Aveugles de France Val de Loire** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix contre (ROUFFY, DE SOUZA, DEPONT, BERTRAND, RAVEAU, NOULHIANE, JOENNEY, BELLINO, PIQUE, LANDUREAU, BLAIN), et 2 abstentions (JACQUET, TOSI),

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Prévention Routière** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Indre Nature** : subvention de fonctionnement (différente de la cotisation annuellement réglée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Faune 36** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix contre (ROUFFY, DE SOUZA, DEPONT, BERTRAND, RAVEAU, NOULHIANE, JACQUET, JOENNEY, BELLINO, PIQUE, LANDUREAU, BLAIN), et 1 abstention (TOSI),

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Conseil Départemental d'Accès au Droit** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Association Française des Sclérosés En Plaques** : Madame JACQUET stipule que si le Conseil ne donne pas pour la Fédération des Aveugles, il serait logique d'avoir la même attitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Secours Populaire Français** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Comité Interprofessionnel du Valençay AOP** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **BIP TV** : Monsieur ROUFFY précise qu'il s'agit d'une TV locale qui s'est déplacée 2 fois sur la Commune. Monsieur DE SOUZA précise qu'il n'ont toujours pas répondu à sa dernière sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix contre (ROUFFY, DE SOUZA, DEPONT, BERTRAND, RAVEAU, NOULHIANE, JOENNEY, BELLINO, PIQUE, LANDUREAU, BLAIN° et 2 abstentions (JACQUET, TOSI),

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **Cantine scolaire de Clion** : concerne 1 enfant de la Commune. Le coût de revient du repas est de 10,34 €, facturé 3,35 € à la famille. La participation de la Commune de Clion est de 5,15 € par repas sur 142 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

- **AFM Téléthon** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix,

DECIDE d'accorder la somme de 250 €, comme les années précédentes.

QUESTIONS DIVERSES

- **Galerie d'artistes 14 et 16 rue Haute**

M. DE SOUZA précise qu'elle sera prête au 15 juin pour être opérationnelle au 1^{er} juillet, en avouant que cela est un peu compliqué avec les différents corps de métier qui y travaillent.

Un devis supplémentaire a été sollicité auprès de Monsieur PIQUE pour la réduction du pignon avec la maison SALOT.

Le plancher en équilibre rentrera dans l'estimation des 6.000 € de la maçonnerie.

Il faut prévoir environ 2.500 € de travaux pour le dégagement du remblai de la cour de 90 m² qui servira à l'organisation de concerts le dimanche soir à la place de la rue d'Orange (moins coûteux).

Les portes et fenêtres ont été révisées.

Les peintures sont en cours de réalisation.

Le nettoyage des différentes cours est prévu.

La demande de compteur auprès d'ENEDIS est en cours.

- **Personnel communal**

L'agent technique qui remplaçait Jean-Claude est parti le 1^{er} avril pour un poste en CDI.

- **Matériel communal**

M. RAVEAU informe que le broyeur sera livré vendredi après-midi.

- **Voirie**

M. ROUFFY explique que faute de fonds à la Communauté de Communes les projets sont revus à la baisse, environ 13.300 €.

- **SDEI**

Pour l'enfouissement des réseaux, il y aura 1 tranchée pour l'électricité et 1 pour les télécom. Reste à voir si celui de la fibre pourra être mis avec celui des télécom.

- **Fleurissement**

Les serres fleuries ont livré la moitié de la commande.

- **Cimetière**

M. DE SOUZA informe que les tombes des anciens combattants ont été nettoyées, que les sapins du voisin et ceux du bas ont été taillés.

- **Remerciements**

Mme BERTRAND fait part des remerciements de M. BOUILLOT pour l'accord d'aide financière pour ses travaux.

- HRPA

M. ROUFFY pense que le projet ne pourra se faire avant 2023 car il faut voir avec la CRAM, la CPAM et la MSA afin de diminuer au maximum les coûts.

- RPI Palluau-Villegouin

Mme JACQUET demande s'il est possible de se rendre sur place demain pour voir l'éventuelle installation d'un miroir dans les toilettes comme demandé par les enseignantes.

Clôture de la séance à 20h20

ROUFFY Marc

DE SOUZA Pascal

DEPONT Joëlle

BERTRAND Danielle

RAVEAU Bernard

NOULHIANE Jocelyne

JACQUET Magali

LANDUREAU Marc

BLAIN Bernard

TOSI Alberto